

Département de médecine
Module d'éthique
1^{ère} année médecine
Année universitaire 2015/2016

Polycopié de cours

LE SERMENT EN MEDECINE

Dr M. SOUAG
Maître assistante
Service de médecine légale
CHU Oran

I – Définition et introduction

- Promesse ou affirmation particulièrement ferme (sure, solide et constante).
- En médecine, il s'agit d'un principe déontologique et la base de l'éthique médicale.
- Le 1^{er} serment et le plus ancien, est celui d'Hippocrate qui a rédigé un texte faisant prêter serment aux étudiants en médecine à la fin de leur formation.
- Ce serment s'est répandu dans le monde et fût actualisé au 19^{ème} siècle par l'université de Montpellier (serment de Montpellier).

II – Les phases de la médecine

A)- la médecine de la magie primitive

- Dite médecine originelle, qui existe encore actuellement dans certains pays.
- Le guérisseur ou le sorcier « médecin du 1^{er} âge » possédait un pouvoir indiscutable.

B)- la médecine archaïque

- Née de l'évolution de la médecine primitive.
- Elle a connu des progrès considérables au cours des civilisations hindou, chinoise, égyptienne, mésopotamienne et grecque.
- Les égyptiens ont commencé à décrire de façon cohérente chaque maladie selon un schéma sémiologique, diagnostic, pronostic et thérapeutique.
- A ce nouvel élan de la médecine, basé sur la prise en charge clinique du corps humain, correspond l'apparition d'un 1^{er} code moral de l'exercice de la profession médicale.

- Les sumériens (juifs de Babylone, peuple d'agriculteurs) ont inscrit sur les tables d'argile les principes essentiels de leur médecine.
- Le code de Hammourabi (monarque chaldéen « IRAK ») gravé sur une stèle, indique les principes de la responsabilité et des honoraires du médecin (10 Sicle pour les soins d'un œil et de 02 à 05 Sicle pour la maladie des os et des viscères).
- Ce roi, au 28 siècle avant J.C, fit graver dans la pierre : « *un médecin fait une grave blessure à quelqu'un avec le scalpel et le tue, un médecin ouvre une tumeur avec le scalpel et crève l'œil : il aura les mains coupées* »
- Plus tard, la médecine grecque fût marquée par les travaux du célèbre médecin Hippocrate (460-377 avant J.C) il fût le premier à énoncer les bases d'une éthique médicale dont les principales sont sous forme de serment.

II - Le serment d'Hippocrate

Les valeurs et principes exprimés dans ce serment sont :

- L'engagement solennel devant dieu.
- Fidélité à l'égard des maîtres.
- L'engagement d'être au service du malade et d'avoir une conduite exemplaire.
- La reconnaissance d'avoir bénéficié d'un savoir et de l'apprécier à sa juste valeur.
- L'honnêteté intellectuelle et la maîtrise de ses pulsions.
- L'obligation au secret médical.

III- Le serment lors de la civilisation hindou

- Susruta exige du médecin « *d'être de bonne famille, beau, fort, vigoureux, discret, aimable, sans prétention, gai dans l'occasion, doux, chaste, réservé, patient et familiarisé avec les sciences sacrées, il doit être vêtu de blanc, porter des cheveux courts et avoir les ongles coupés, parler doucement, sans gestes, avec un visage calme* ».

IV - Le serment et la médecine arabe

- Le développement de la médecine arabe, source de la médecine occidentale, a connu trois phases :
- La 1ère phase appelée « **une fièvre de traduction** » transférant le patrimoine de l'antiquité au monde islamique.
- La 2ème phase, créatrice, commence au 10ème siècle avec une vague de recherche soutenue par le développement du système hospitalier arabe, de la pharmacologie et des découvertes médicales.
- La 3ème phase est marquée par une stagnation et correspond à l'amorce du déclin empire arabe après le 12ème siècle avec l'apparition des hommes de sciences.

- EL-MEIMONIDE et Mohamed E-CHARIF ESSAKALY (philosophes et médecins) influencés par la pensée de Galien, énoncèrent les principes moraux de cette profession libérale.
- EL-MEIMONIDE, de son vrai nom MOHS IBNOU-MEIMOUN (en hébreu) ou ABOU OMRANE IBNOU MEIMOUN EL-KORTOBI (en arabe) aborde les problèmes moraux de la profession médicale.
- Après Avicenne, il a suivi les traces de la médecine d'Hippocrate.
- Il rédige une prière.
- Ce serment se distingue de celui d'Hippocrate par un engagement personnel plus profond. C'est une véritable prière qui rappelle que le médecin est d'abord un homme avec ses faiblesses et souligne la fragilité de ses connaissances. Il implore dieu de l'atteindre de sa grâce afin qu'il puisse dans les valeurs morales la droiture, l'honnêteté, la loyauté et l'humilité nécessaires pour être à la hauteur de la confiance et de l'espoir que lui vouent les malades.
- MOHAMED E-CHERIF ESSAKALI, médecin tunisien du 14ème siècle, dans des recommandations met en garde les médecins dans les termes suivants :
 - *« sache, o mon enfant, qu'il n'y a pas de crime plus abominable que d'abuser des gens, de prendre frauduleusement leur biens, surtout les malheureux qui souffrent et qui sont sans esprit et sans force. Un pauvre être se sent perdu, il fait appel à ta science pour soulager ses maux, tu l'examines et lui rédiges une ordonnance qui lui rend l'espoir qu'il puisse guérir avec l'aide divine. Combien ton acte serait criminel si tu agissais à la légère. A la place du malade voudrais-tu qu'on agisse ainsi envers toi; qu'on joue de ta santé et qu'on escorte ton argent, sois scrupuleux et avisé car tes fautes sont les plus graves devant Dieu ».*
 - Ces injonctions traduisent en termes simples la disproportion de la relation médecin –malade et l'état de dépendance dans lequel est précipité le malade dès lors qu'il est atteint dans son esprit et dans son corps.

V – le serment dans la médecine moderne

- Le prototype du serment prêté par les médecins est celui dit de « Montpellier » rédigé au 19ème siècle par LALLEMEAND, doyen de cette faculté :
 - « en présence des maîtres de cette école; de mes chers condisciples et devant l'effigie d'Hippocrate, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de probité dans l'exercice de la médecine.*
 - je donnerai mes soins gratuits à l'indigent et je n'exigerai jamais un salaire au dessus de mon travail.*
 - Admis à l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les moeurs ni à favoriser le crime.*
 - Respectueux et reconnaissant envers mes maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.*

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses, que je sois couvert d'opprobre et méprise de mes confrères si j'y manque ».

- Une 2ème variété de serment dit « serment de Genève » ainsi libellé :

« je prend l'engagement solennel de consacrer ma vie au service des membres de la profession médicale.

Je maintiendrai dans toutes les mesures de mes moyens, l'honneur et les nobles traditions de la profession médicale. Mes collègues seront mes frères.

Je ne permettrai pas que des considérations de religion, de nation, de race, de parti ou de classe sociale, viennent s'interposer entre mon devoir et mon patient.

Je garderai le respect absolu de la vie humaine, dès la conception. Même sous la menace, je n'admettrai pas de faire usage de mes connaissances médicales contre les lois de l'humanité ».

VI – Le serment en Algérie

- Le projet de loi 85-05 du 16 février 1985 stipule dans son article 199, que le médecin ou chirurgien dentiste autorisé à exercer doit prononcer un serment devant ses pairs. L'avant projet de loi relative à la protection et la promotion de la santé publique comportait dans son titre un projet de serment à l'intention des médecins, des chirurgiens dentistes et des pharmaciens ainsi libellé :

*« en commençant à exercer la profession de médecin, je jure par Dieu le tout puissant de consacrer mes connaissances avec toute mon énergie, à la promotion et à la protection de la santé de l'homme, du traitement et à la prévention des maladies, d'exercer consciencieusement les activités là où l'exige l'intérêt national. De me tenir constamment disponible pour assurer des soins médicaux avec sollicitude et abnégation. De faire appel à mes confrères quand l'intérêt du patient l'exige et de garder le secret médical. De me guider toute circonstance à la morale de l'islam et de me conformer aux principes de la constitution.
Dieu m'est témoin de ce serment »*

Prière d'EL-MEIMONIDE

« Ô dieu rempli mon âme d'amour pour l'art et pour toutes les créatures. N'admet pas que la soif du gain et la recherche de la gloire m'influence dans l'exercice de mon art, car les ennemis de la vérité et de l'amour des hommes pourraient facilement m'abuser et m'éloigner du noble devoir de faire du bien à tes enfants.

Soutient la force de mon cœur pour qu'il soit toujours prêt à servir le pauvre et le riche, l'ami et l'ennemi, le bon et le mauvais. Fais que je ne vois que l'homme dans celui qui souffre ».

Que mon esprit reste clair près du lit, du malade, qu'il ne soit distrait par aucune pensée étrangère, afin qu'il présente tout ce que l'expérience et la science lui en enseigne; car les grands sublimes sont les recherches scientifiques, qui ont pour but de conserver la santé et la vie de toutes les créatures, fais que mes malades aient confiance en moi et mon art, qu'ils suivent mes conseils et mes prescriptions.

Éloigne de leur lit les charlatans qui font échouer les meilleures intentions de mon art et conduisent souvent les créatures à la mort.

Prête moi, mon DIEU, l'indulgence et la patience auprès des malades entêtés et grossiers. Fais que je sois modéré en tout, mais insatiable dans mon amour de la science. Éloigne moi l'idée que je peux tout, donne moi la force, la volonté et l'occasion d'élargir de plus en plus mes connaissances. Je peux aujourd'hui découvrir dans mon savoir des choses que je ne soupçonnais pas hier, car l'art est grand mais l'esprit de l'homme pénètre toujours plus avant ».

Le serment d'Hippocrate

- « je jure par Apollon, prenant à témoin tout les dieux et toutes les déesses, d'accomplir selon mon devoir et mon jugement, ce serment et cet engagement écrit. Je jure de considérer l'égale de mes parents celui qui m'aura enseigné l'art de la médecine : de partager avec lui ma subsistance et de pouvoir à son besoin, s'il est dans la nécessité : de regarder ses fils comme des frères et, s'il veulent étudier cet art, de leur apprendre sans salaire ni contrat : de communiquer les concepts généraux, les leçons orales et le reste de la doctrine à mes fils, à ceux de mon maître et aux disciples enrôlés et assermentés suivant la loi médicale, mais à aucun autre ».
- « je ferai servir le régime diététique à l'avantage des malades selon mon pouvoir et mon jugement, pour le dommage et le mal...non. Et je ne donnerai l'initiative d'une pareille suggestion; de même je ne donnerai à aucune femme un pessaire abortif. Par la chasteté et la sainteté, je sauvegarderai ma vie et ma profession. Je ne taillerai pas les calculs et je laisserai cette pratique à des professionnels. Dans les maisons, je m'y rendrai pour l'utilité des malades, évitant tout méfait volontaire et corrupteur et très particulièrement, les entreprises lascives, sur le corps des femmes et des hommes, qu'ils soient libres ou esclaves ».
- « les choses que, dans l'exercice ou hors exercice de mon art, je pourrai voir ou entendre sur l'existence des hommes et qui ne doivent pas être divulguées au dehors, je les tairai, estimant que ces choses là ont droit au secret du mystère. Si j'accomplirai jusqu'au bout ce serment et lui fait honneur qu'il me soit donné de jouir des fruits de la vie et de cet art, honore à jamais parmi tous les hommes. Mais si je viole et si je me parjure, qu'il m'arrive tout le contraire ».